

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 2 avril 2026

DCM N° 26-04-02-3

Objet : Majorations des indemnités de fonction des Élus Municipaux.

Les dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminent les modalités et les conditions d'application des indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus.

Ainsi, l'article L. 2123-22 du CGCT permet à ce que des majorations d'indemnités de fonction soient votées relativement aux indemnités de fonctions initialement adoptées, notamment lorsque la commune est chef-lieu du département.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de majorer lesdites indemnités précédemment votées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1, et R. 2123-22,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de vingt Adjoints,

VU la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au maire et des Conseiller municipaux,

CONSIDERANT que dans les communes de 100 000 habitants et plus, peuvent bénéficier des majorations de leurs indemnités de fonction le maire, les adjoints et les conseillers municipaux dès lors que la commune est éligible à l'un des cas de majorations prévus à l'article L. 2123-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville de Metz compte 121 695 habitants selon le dernier recensement,

CONSIDERANT que la Ville de Metz est chef-lieu de département,

CONSIDERANT en ce sens que le Conseil municipal peut voter ces majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qu'il a adoptées initialement, dans les limites

prévues par les articles L. 2123-20 et suivants, et R. 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT que l'adoption de telles majorations aux indemnités de fonction des élus doit faire l'objet d'un vote distinct, mais peut intervenir au cours de la même séance, après que le Conseil municipal a adopté le montant des indemnités de fonction,

CONSIDERANT qu'il convient en ce sens de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

CONSIDERANT que l'article R. 2123-23 du CGCT fixe les majorations maximales à 25 % pour les communes chefs-lieux de département,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPLIQUER** aux indemnités de fonction votées la majoration suivante :
 - Pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers municipaux et les Conseillers municipaux délégués : Majoration "Chef-lieu de département" : 25%
- **DE VERSER** mensuellement la majoration sus visée à compter de la date :
 - d'installation du Conseil pour les Conseillers municipaux, soit le 27 mars 2026.
 - d'élection du Maire, soit le 27 mars 2026
 - d'exercice effectif des fonctions d'Adjoint ou de Conseiller municipal délégué, telle que figurant dans leurs arrêtés de délégation respectifs.
- **DE REVALORISER** automatiquement la majoration en fonction de l'évolution des indemnités de fonction calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif des majorations
appliquées aux indemnités de fonction votées**

Fonctions	Nombre	Majoration Chef-Lieu de Département	Total mensuel brut
Maire	1	976,25 €	976,25 €
Adjoint	20	477,85 €	9 557,00 €
Conseillers municipaux	15	61,66 €	924,90€
Conseillers municipaux délégués	19	215,80 €	4 100,20€
Total des majorations			15 558,35€

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonctions	Nombre	Montant mensuel brut des indemnités de fonction	Sous-total mensuel brut des indemnités	Montant mensuel brut des majorations	Sous-total mensuel brut des majorations	Sous-total mensuel brut	Total mensuel brut général
Maire	1	3 904,99 €	3 904,99 €	976,25 €	976,25 €	4 881,24 €	4 881,24 €
Adjoint	20	1 911,39 €	38 227,80 €	477,85 €	9 557,00 €	2 389,24 €	47 784,80 €
Conseillers Municipaux	15	246,63 €	3 699,45€	61,66 €	924,90 €	308,29 €	4 624,35 €
Conseillers Municipaux Délégués	19	863,21 €	16 400,99 €	215,80 €	4 100,20 €	1 079,01 €	20 501,19 €
Total mensuel brut	55		62 233,23 €		15 558,35 €		77 791,58 €